



## RÉCOLEMENT POST-ELECTORAL

### ► Le récolement post-électoral de vos archives : c'est pour bientôt ! ◄

Les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2020. **Il s'agira d'un évènement majeur pour la gestion des archives communales et intercommunales** car depuis l'arrêté du 31 décembre 1926 le récolement des archives est obligatoire à cette occasion.

En effet, à chaque renouvellement des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains, et dans le délai d'une année suivant l'élection, l'ancien et le nouveau maire ou autorité territoriale – même s'il s'agit de la même personne – sont tenus légalement de contresigner trois exemplaires d'un procès-verbal de prise en charge des archives ainsi que du récolement de celles-ci.

**Le récolement est l'inventaire topographique des collections d'archives d'une collectivité, avec indication de l'état de conservation des documents.**

**Ces exemplaires sont destinés :**

- ▶ au maire sortant ou autorité territoriale,
- ▶ au Directeur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône (titulaire de la délégation préfectorale de contrôle des archives publiques),
- ▶ à être conservé au sein des Archives municipales ou intercommunales.

Ce récolement doit correspondre exactement à la réalité, car un document indiqué sur la liste doit toujours pouvoir être présenté : **la reprise des récolements précédents n'est donc pas possible.**

Le maire ou autorité territoriale, dépositaire des archives de sa collectivité, est civilement et pénalement responsable de leur intégrité et de leur conservation. Cette procédure correspond à un transfert de responsabilité notamment en cas de perte de documents.

Depuis 1994, le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône propose les compétences de son Service Expertise et accompagnement en archivage adapté aux problématiques propres aux archives publiques, apportant l'expertise d'archivistes diplômés et des solutions techniques à même de répondre aux nécessités liées à la gestion documentaire.

**D'une durée de 1 à 5 jours** suivant la taille de la collectivité, la réalisation du récolement post-électoral est partie intégrante de nos activités.

